

**ARRÊTÉ 2024-203 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
RUE DU MARÉCHAL JOFFRE**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté 2024-140 portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption de 22h45 à 5h45 sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'évènements particuliers) entre le 20 août et le 14 juin ;
- Vu la demande en date du 06 septembre 2024 par laquelle Monsieur Yohan LAJARIGE, représentant l'entreprise BRUNET, sollicite l'autorisation d'occuper une portion de la rue du Maréchal Joffre à l'occasion des travaux sur la toiture de l'annexe Mairie ;
- Considérant qu'il convient de régler provisoirement, pour des raisons de sécurité publique, l'occupation du domaine communal sur une portion de la place François Mitterrand et une portion de la place du Commerce, **du lundi 16 septembre 2024 à 8h00 au lundi 30 septembre 2024 à 18h00** pour les travaux énoncés dans la demande ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande et à occuper ponctuellement le domaine public, dans l'emprise du chantier, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Les travaux seront effectués sous circulation, **entre le lundi 16 septembre 2024 à 8h00 au lundi 30 septembre 2024 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules (autre que ceux bénéficiaires du présent arrêté) sur le tronçon de la voirie comprise dans l'emprise des travaux sera interdit, **entre le lundi 16 septembre 2024 à 8h00 au lundi 30 septembre 2024 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par le demandeur ou l'entreprise choisie par lui, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC). Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Limoges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PANAZOL, le 12 septembre 2024

Le Maire,



Fabien DOUCET

Publié en mairie le **13 SEP. 2024**